

Montréal, le 14 février 2020

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
C.P. L40
Centre Standard Life
333, avenue Laurier Ouest
Bureau 1400
Ottawa (Ontario) K1P 1C1

OBJET : Consultations sur les lignes directrices provisoires du CEPBM

Transmis par courriel : PMPRB.Consultations.CEPMB@pmprb-cepmb.gc.ca

Madame,
Monsieur,

Au nom de l'ensemble des membres de l'Association des bannières et des chaînes de pharmacies du Québec (ABCPQ), Accès pharma chez Walmart, Brunet, Familiprix, Jean Coutu, Pharmaprix, Proxim et Uniprix, je tiens à vous remercier de nous offrir l'occasion de commenter les Lignes directrices provisoires partagées par le Conseil en lien avec le *Règlement sur les médicaments brevetés* modifié.

L'ABCPQ comprend et respecte la volonté sous-jacente du Gouvernement du Canada de revoir la structure des mécanismes de détermination des prix des médicaments brevetés. Toutefois, si les Lignes directrices provisoires étaient adoptées en l'espèce, l'entrée en vigueur de celles-ci, plus spécifiquement pour la portion rétroactive – auraient une incidence financière majeure et dommageable sur les autres acteurs de la chaîne du médicament et de la pharmacie.

Face à ces préoccupations majeures, nous souhaitons mettre en garde les membres du Conseil à l'égard de **trois enjeux importants** qu'entraînerait l'application des Lignes directrices provisoires telles que formulées à l'heure actuelle :

1. Une portion de la rémunération des pharmaciens propriétaires au Québec découle directement du prix des médicaments brevetés puisque le prix de ceux-ci sert également à déterminer le prix des médicaments génériques. D'ailleurs, compte-tenu de la structure réglementaire en vigueur aux paliers fédéral et provincial, toute réduction au prix des médicaments brevetés – à la fois pour des médicaments déjà commercialisés, que pour des médicaments brevetés à être commercialisés – **entraîneraient invariablement une perte de revenus importante pour les chaînes et bannières, pour les grossistes en médicaments, ainsi que pour les pharmaciens propriétaires. On s'attend à ce que ces coupures affectent directement la qualité des services de pharmacie offerts aux patients.**

Pour ce qui est des molécules déjà lancées, **les économies réalisées toucheront principalement les acteurs de la chaîne d'approvisionnement – dont les grossistes, les chaînes de pharmacie et les pharmacies elles-mêmes.** Rappelons que cet effet négatif de cascade avait historiquement toujours été délibérément protégé par les gouvernements provinciaux et par les modalités de l'Alliance pharmaceutique pancanadienne qui s'assure que les économies soient plutôt réalisées pour les payeurs publics grâce à des rabais via des ententes d'inscription (PLA), et non pas une modification des prix de liste.

2. Selon des calculs réalisés au Québec, le nombre et la fréquence des pénuries de médicaments a plus que doublé au cours des trois dernières années seulement, une tendance qui semble continuer de s'accroître au point où les pénuries deviennent préoccupantes. Puisque le marché canadien ne représente qu'environ 2% du marché mondial, il est possible que **le Canada soit désormais défavorisé comme marché par les fabricants de médicaments en cas de rupture partielle ou totale d'approvisionnement, entraînant une très probable hausse du nombre de pénuries et de leur incidence sur la santé des patients** et des payeurs (qui doivent souvent couvrir des médicaments alternatifs plus onéreux en cas de pénurie).
3. Comme chaînes et bannières, nous encourageons la mise en place de conditions de pratique pour les pharmaciens propriétaires et leurs équipes qui favorisent l'excellence clinique au bénéfice des patients. En exerçant une pression à la baisse sur le prix des médicaments brevetés au Canada, **nous sommes préoccupés à l'idée que certains manufacturiers puissent retarder ou abandonner le lancement de certaines nouvelles molécules sur le marché canadien, limitant ainsi l'accès des pharmaciens et des patients aux thérapies innovantes.**

Pour ces motifs, nous demandons au Conseil :

- **D'abandonner minimalement le volet des modalités des lignes directrices qui s'appliqueraient rétroactivement sur des médicaments déjà commercialisés (par l'adoption d'une clause grand-père)** pour éviter d'aggraver un contexte financier et opérationnel déjà mis à très rude épreuve depuis quelques années – ainsi qu'afin d'éviter les impacts autrement indésirables sur les patients.
- **De considérer systématiquement l'impact direct (et souvent non souhaité) sur les autres maillons de la chaîne du médicament de mesures liées aux conditions de prix des médicaments brevetés.** À titre d'exemple, le Canada est l'un des pays les moins densément peuplés au monde, un paramètre ayant une incidence directe sur le modèle de distribution de médicaments. Considérant que la rémunération des distributeurs dépend du prix des médicaments, la baisse du prix de médicaments brevetés (et son effet de cascade sur les médicaments génériques) entraînera une perte de dizaines de millions de dollars pour les distributeurs au Québec et à l'échelle du pays, des conditions qui risquent d'affecter directement la qualité de l'offre de distribution dont bénéficient les pharmaciens propriétaires.

Au nom de nos membres et des près de 1 900 pharmacies communautaires québécoises qui y sont affiliées, je vous remercie de l'attention portée à la présente intervention.

En terminant, permettez-nous également de solliciter une rencontre avec le Conseil pour discuter des lignes directrices et de la réforme en cours. Nous savons que certaines consultations et rencontres ont déjà eu lieu avec des parties prenantes et nous nous excusons de solliciter une telle rencontre plus tardivement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Denis M. Roy
Président

c.c. : Membres de l'ABCPQ